

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 12 octobre 2009, à 18:30 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Messieurs les Conseillers, Michel Bolduc, Luc Plante, Steve Plante, Jérôme Bélanger et Harold Bureau formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Était absente Madame Marise Poulin.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance spéciale à été convoquée par Monsieur Marc Bélanger pour le suivant :

- 1- Résolution pour modifier le règlement numéro 79-2009 article 1 et article 4.

194-2009

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTÉ

195-2009

**RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 79-2009.**

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal ce qui suit :

- De remplacer l'article 1 du règlement numéro 79-2009 par le suivant : Le Conseil Municipal est autorisé à faire des travaux d'aqueduc, d'égout et d'infrastructure selon l'estimation détaillée, datée du 23 septembre 2009, et relative aux projets 50660 et 50665, préparé par Monsieur Denis Fortin, Ingénieur, de la Firme Roche Inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement, comme annexe A.
- De remplacer à l'article 4 après les mots « Municipalité de Saint-Victor » :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout (72%), une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ADOPTÉ

196-2009

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la séance spéciale soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE- TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER